

Naissance d'une ville au Moyen Age

l'exemple de la Seine-et-Marne



Bataille de Meaux pendant la Jacquerie (1358)
par I. SHAFE (Musée Bossuet, Palais Épiscopal, Meaux)

DOCUMENTS

Sommaire

- I L'extension du domaine royal en Seine-et-Marne**
 - 1 - Carte du domaine royal, X^{ème} - XIV^{ème} siècles
- II L'hommage féodal**
 - 2 - Hommage de Jehan Piguet à Johannin de Chailly (13 février 1377)
- III Provins au Moyen Age**
 - 3 - Charte de Henri I^{er} le Libéral (1164)
 - 4 - Etui de la charte (1176)
 - 5 - Carte de Provins au XIII^{ème} siècle
- IV Melun, ville royale**
 - 6 - Carte de Melun au Moyen Age
- V L'expansion démographique et le mouvement communal**
 - 7 - Charte de franchises de Villeneuve-le-Comte (1203)
 - 8 - Plan d'intendance de Villeneuve-le-Comte, XVIII^{ème} siècle
 - 9 - Carte des villes neuves établies aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles

COMMENTAIRES

Sommaire

Documents

I L'extension du domaine royal en Seine-et-Marne	1
II L'hommage féodal	2
III Provins au Moyen Age	3-4-5
IV Melun, ville royale	6
V L'expansion démographique et le mouvement communal	7-8-9



Avant-propos



L'ensemble des documents présentés dans cet ouvrage a pour but de mieux faire comprendre le développement urbain et démographique.

A travers l'analyse de textes originaux et de cartes, nous invitons les lecteurs à appréhender, au plus proche des sources et des archives, l'amorce d'une vision politique moderne et pionnière de mise en place d'un tissu urbain.

L'économie florissante de la Seine-et-Marne et la volonté comtale, puis royale, ont permis de faire de cette région un espace novateur dès le Moyen Age.

Cet ensemble documentaire se veut une sensibilisation aux méthodes de recherche et d'exploitation des documents.

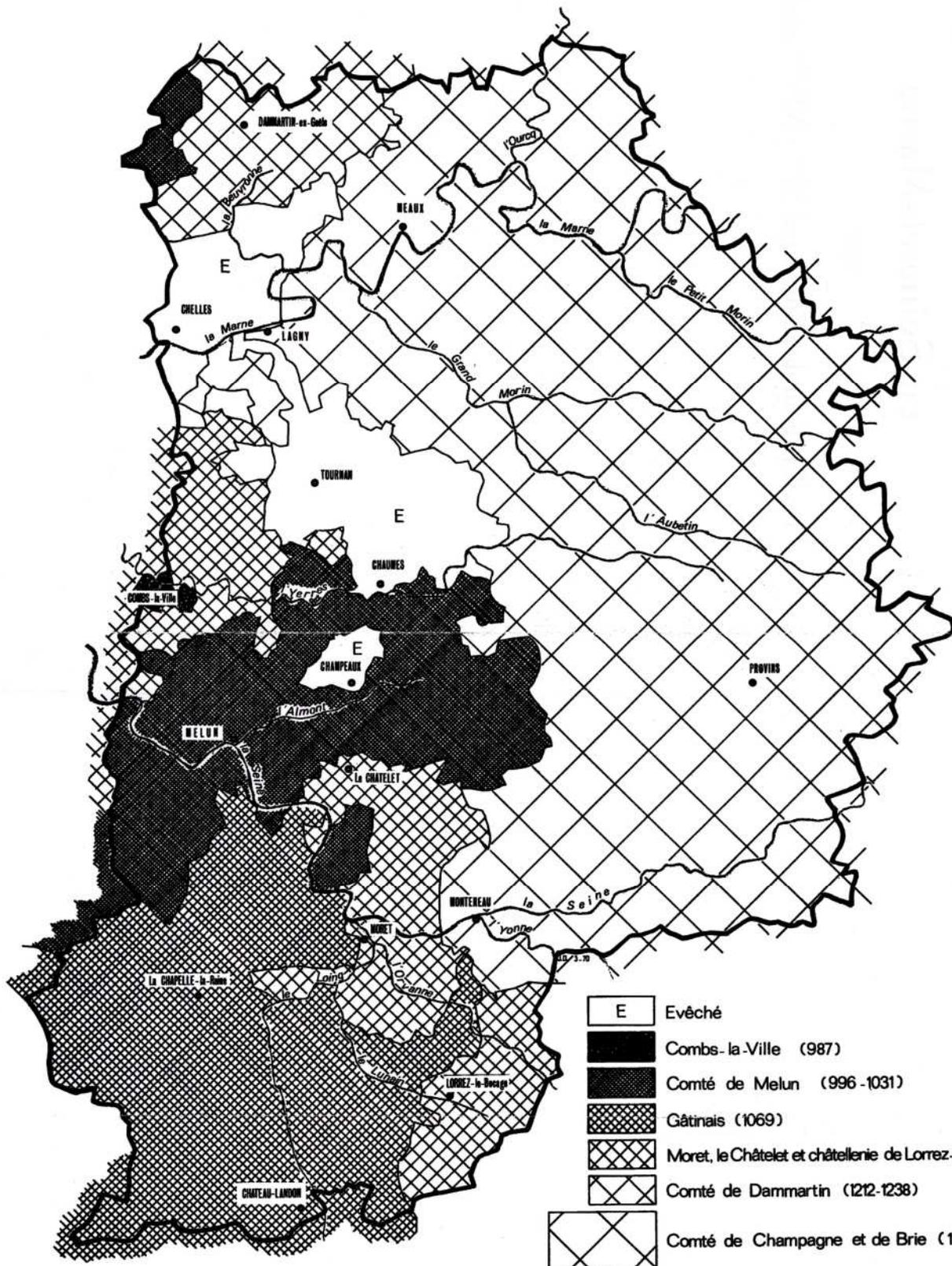
Le Secteur éducatif
du Comité des Archives et du Patrimoine de Seine-et-Marne

- I -

L'extension du domaine royal en Seine-et-Marne



1 - Carte du domaine royal X^{ème} - XIV^{ème} siècles



L'extension du domaine royal en Seine-et-Marne



1- Carte montrant l'extension du domaine royal dans les limites de l'actuel département de Seine-et-Marne, de la fin du X^{ème} siècle à la fin du XIV^{ème} siècle.

En 987, à l'avènement d'Hugues Capet, le royaume de France se composait de deux éléments distincts : d'une part le domaine royal, formé des possessions où l'autorité du roi s'exerçait directement, et d'autre part les grands fiefs sur lesquels le roi, bien que suzerain, n'avait aucun pouvoir réel. Il a fallu trois siècles aux Capétiens pour incorporer progressivement au domaine à peu près toutes les provinces du royaume et la majorité des acquisitions ont été faites par des procédés pacifiques : mariages, achats, successions, associations. C'est ainsi que la plupart des régions qui, de nos jours, forment le département de Seine-et-Marne, ont été rattachées au domaine royal entre 987 et 1285. La carte montre les étapes successives de cette extension.

Combs-la-Ville

Sous Hugues Capet (987-996) le domaine royal était fort réduit. Dans notre région, depuis que le roi avait donné en fief le comté de Melun à Bouchard de Vendôme, comte de Paris, il ne comprenait qu'un très petit territoire (1).

Comté de Melun

Robert le Pieux (996-1031) comprenant l'importance de la position sur la Seine, s'efforça d'étendre le domaine vers l'est. En 1016, la mort de Renaud, évêque de Paris, fils et successeur de Bouchard, lui permit de reprendre le comté et la place de Melun (2) où le roi fit de fréquents séjours et mourut en 1031. Toutefois, l'évêché de Paris conserva dans notre région un certain nombre de possessions (E).

Gâtinais :

Château-Landon et La Chapelle-la-Reine

Au cours des quarante-huit années de son long règne, Philippe I^{er} (1060-1108) eut l'occasion d'annexer le comté de Gâtinais. La famille comtale ayant hérité de l'Anjou, les deux frères qui la représentaient entrèrent en compétition. Pour s'assurer la neutralité du roi, l'un d'eux lui céda, en 1069, les châtelainies de Château-Landon et de La Chapelle-la-Reine (3).

Lorrez-le-Bocage

Plus tard, en 1220, Louis VI (1108-1137) acheta à Foulques vicomte de Gâtinais, Moret et Le Châtelet (4), auxquels il adjoignit la châtellenie de Lorrez-le-Bocage.

Dammartin

Philippe II Auguste (1180-1223) s'empara, en 1212, du comté de Dammartin, confisqué au comte Renaud, accusé de félonie et vaincu à Bouvines.

Saint-Louis, en 1238, à la mort de la fille unique de ce Renaud qui avait été mariée au fils du roi, réunit au domaine le fief de Dammartin (5).

Comté de Champagne et de Brie

Avec le règne de Philippe III le Hardi (1270-1285) les Capétiens réussirent à se rendre maître du comté de Champagne et de Brie. En 1274, mourut le comte de Champagne, Henri le Gras, laissant une fille, Jeanne de Navarre, à qui revenait l'héritage champenois. L'annexion fut habilement préparée par le mariage de Jeanne avec le prince héritier, le futur Philippe IV le Bel (1284). Le comté resta propriété personnelle de la reine et ce ne fut qu'en 1361 que furent achevées les formalités qui rattachèrent définitivement le comté au domaine royal (6).

L'hommage féodal



2 - Hommage de Jehan Piguet à Johannin de Chailly (13 février 1377)

(A.D.S.M., E 293)

« **A** tous ceuls qui ces lettres verront, Innocent Lecourt, prévost de Corbueil et Etienne Boileau, chanoine en l'église Notre-Dame dudit lieu, garde du seel de la dite prévosté, salut.

Sachent [tous] que par devant nous vint en jugement en sa propre personne Jehant Piguet dudit Corbueil, lequel de son bongré advoa et advoue à tenir en fief à une seule foy et hommage de Johannin de Chailly¹, escuyer, les héritages qui s'ensuivent :

C'est assavoir tout tel droit que iceluy Piguet a puet et doit avoir en la granche dismeresse de Portes et dismes grains, fuerres et autres revenues quelxonques appartenant à icelle.

Item environ 12 soulz parisis de menus cens portant ventes appartenant à la dite disme recuez par chacun an le jour de Saint-Rémi et se plus en y a le dit Piguet le advoa et advoue à tenir en fief dudit escuyer, si comme il [disoit].

En tesmoing de ce, nous avons mis à ces lettres le seel de la dite prévosté, le samedy 13^{ème} jours de février l'an de grace mil trois cens soixante dix et sept.»

¹ Chailly-en-Bière

1777
A. dela
No 12

Et tunc oritur qui cum
medicinis dicitur. Alii
quoniam sibi putant
dignos esse. Quoniam
putant se perit. Quod
non est. Quod non est
appetitur. Quod non est
appetitur. Quod non est
appetitur. Quod non est

Et tunc oritur. Si vero
medicinis dicitur. Alii
quoniam sibi putant
dignos esse. Quoniam
putant se perit. Quod
non est. Quod non est
appetitur. Quod non est
appetitur. Quod non est
appetitur. Quod non est



Et tunc oritur. Si vero
medicinis dicitur. Alii
quoniam sibi putant
dignos esse. Quoniam
putant se perit. Quod
non est. Quod non est
appetitur. Quod non est
appetitur. Quod non est
appetitur. Quod non est

No 12



L'hommage féodal



2 - Hommage de Jehan Piguet à Johannin de Chailly (13 février 1377)

1) le système féodal

Suzerain et vassal

A son apogée (X^{ème} - XII^{ème} siècles), le régime féodal se caractérisait notamment par des liens personnels unissant entre eux les membres de la classe seigneuriale. Ces liens étaient fondés sur le **fief** que le seigneur supérieur - le **suzerain** - concédait à un homme libre qui, s'engageant à le servir, devenait son **vassal**.

N'importe quel bien pouvait être octroyé en fief. Le plus souvent, il s'agissait d'une terre peuplée de paysans ; aussi bien le fief pouvait être constitué par des revenus tels que péages, marchés, moulins et même dîmes.

Foi et hommage

L'acte par lequel on devenait le vassal d'un seigneur était la **prestation de foi et hommage**. La foi était le serment de fidélité prêté par le vassal qui promettait en outre un certain nombre de services, principalement militaires. L'hommage était l'engagement de dépendance qui faisait du vassal «l'homme» de son seigneur.

Transmission des fiefs

La foi et l'hommage devaient être renouvelés à chaque rangement de seigneur ou de vassal au cours d'une cérémonie qui, à l'origine, avait lieu dans le château du suzerain. Vers la fin du XII^{ème} siècle cette cérémonie tomba en désuétude, dès lors que les fiefs, moyennant le paiement d'une taxe de mutation, se transmettaient héréditairement. Au moment de la transmission du fief l'héritier du vassal faisait établir par le prévôt, agent de l'administration royale ou seigneuriale, une reconnaissance de foi et d'hommage, l'**aveu**, destinée à être remise au suzerain et à lui servir de titre. L'aveu était normalement complété par une description du fief, appelée **dénombrement**.

2) analyse de l'acte

Le document présenté est un **acte d'aveu et de dénombrement** datant de 1377. Reçu par le prévôt, authentifié par le garde du sceau de la prévôté, il atteste que Jehan Piguet, vassal de Johannin de Chailly a déclaré tenir en fief à foi et hommage tous ses héritages situés dans la grange de Portes (de nos jours, dans la commune d'Auverneaux, département de l'Essonne).

La **grange dîmeresse** ou dîmière était le grenier où l'on emmagasinait les produits de la dîme. Dans le dénombrement qui fait suite à l'aveu, Jehan Piguet indique ce qui fait partie de son fief : le droit de percevoir à son profit la **dîme des grains et des pailles** (fuerres) et des autres revenus qui en dépendent. La dîme, prélèvement du dixième des revenus et des récoltes était en principe perçue par le curé, mais le plus souvent elle avait été accaparée par le seigneur qui pouvait la concéder - l'inféoder - à un vassal.

Le fief de Jehan Piguet comportait, par surcroît, le droit de recevoir diverses redevances (cens, redevance annuelle correspondant au loyer perpétuel d'une terre) d'un montant annuel de 12 sous parisis. Il s'agit de redevances fixées depuis longtemps, plus d'un siècle. Ce que montre l'emploi des sous parisis au lieu des sous tournois dont l'usage est général à la fin du XIV^{ème} siècle. Le sous tournois valait les quatre cinquièmes du sou parisis.

Provins au Moyen Age



3 - Charte de Henri 1^{er} le Libéral, comte de Champagne, confirmant la charte accordée aux habitants de la ville haute de Provins par son père Thibaut, en 1137, et délimitant le territoire de la foire de mai (1164).

(Bibliothèque municipale de Provins, Ms 219)

TRADUCTION :

« **A**u nom de la Sainte et Indivisible Trinité, moi Henri, comte palatin de Troyes, aux églises, aux clercs, aux chevaliers, aux bourgeois et à tous ceux qui possèdent des maisons situées dans les limites de la foire de mai, à perpétuité...

Préambule

Veillant avec miséricorde au profit de votre communauté, j'ai décidé de confirmer, pour qu'il soit observé immuablement, l'acte, malheureusement détruit dans un incendie, qui vous donnait le droit¹ de tenir la foire de mai que mon père le comte Thibaut, illustre prince d'heureuse mémoire, vous avait accordé, conformément aux droits légitimes que vous détenez et d'après le témoignage très véridique des fidèles qui se trouvaient là du temps de mon père.

En effet, le très illustre prince Thibaut décida que les foires de mai continueraient irrévocablement de se tenir dans les limites qu'il avait fixées et que je décris ci-dessous dans cet acte. Il avait aussi fermement défendu que ces limites soient modifiées par la puissance ou la hardiesse de quiconque pour quelque motif que ce soit :

Limites de la foire

En partant de la tour de Girard² et des maisons de Pierre Boursauld et d'Anseau le Gras³ qui sont situées à l'intérieur des limites des foires de mai, on se dirige par la voie qui conduit à la vieille porte de Jouy⁴ entre la maison de Saint-Quiriace⁵ et la maison de Pierre dit le Diable⁶ et, de là, par la voie droite à travers le bourg neuf⁷ jusqu'à l'église Notre-Dame⁸ ; de l'autre côté, en repartant de la dite tour de Girard,

¹ l'acte qui vous donnait le droit... : charte du comte Thibaut, père de Henri le Libéral, qui avait fixé les limites et les règlements de la foire de mai, en 1137.

² la tour de Girard : on ne connaît que son emplacement approximatif. Voyez le plan.

³ maisons de Pierre Boursauld et d'Anseau le Gras : elles doivent faire face à la tour de Girard.

⁴ la vieille porte de Jouy : entre la place du Châtel et la porte de Jouy. Voyez le plan.

⁵ la maison de Saint-Quiriace : emplacement inconnu. Elle devait être à proximité de l'ancienne porte de Jouy.

⁶ la maison de Pierre dit le Diable : en face de la maison de Saint-Quiriace.

on va, en suivant le chemin public, vers la rue Saint-Jean, et dans le même sens, depuis la maison de **Richer de Verdun**⁹ la ligne descend jusqu'à la **nouvelle porte de Chavigny**¹⁰ en passant devant la **prison**¹¹ et à travers un **petit champ**¹² ; pour être plus bref, tout ce qui est délimité par ces voies à l'intérieur des **nouveaux**¹³ et les **anciens murs**¹⁴ est le lieu fixé, réservé et reconnu des foires de mai que mon père, l'illustre comte Thibaut choisit avec l'assentiment de vos ancêtres et sur le conseil de ses fidèles pour être stable à perpétuité.

Logement des marchands

Cela à condition qu'il ne soit permis à aucun marchand de se loger en dehors des limites susdites, ni de transporter ailleurs leurs marchandises ou attelages tant que toutes les hôtelleries ne seront pas occupées. C'est alors seulement qu'il sera permis aux marchands en surnombre de se loger dans le **Marché Neuf**¹⁵. Là aussi les merciers pourront loger et exposer leurs marchandises à vendre, alors que les changeurs se tiendront sur le **Vieux Marché**¹⁶ comme ils en ont l'habitude.

Sanctions pour non observation du règlement

En outre, tant que les hôtelleries situées à l'intérieur des limites susdites ne sont pas complètement occupées, tout marchand que l'on trouvera installé en dehors et qui ne pourra prouver par serment son innocence et son ignorance, se verra confisquer en ce cas, sans recours possible, ses biens et ceux de son logeur au profit du comte. Et si le comte renonce à cette sanction contre les fautifs, leurs biens seront remis pour l'usage commun de ceux à qui les foires sont concédées, pour dédommager ceux auxquels les fautifs auront voulu se soustraire ou y être soustraits par leurs logeurs.

Il est aussi établi et accordé qu'aucun objet qui puisse gêner les passants ne soit déposé devant les logements des marchands, ni bagages, ni banc, ni lit, ni étal, ni coffre, mais que tout l'espace soit libre et dégagé.

⁷ **le Bourg neuf** : quartier situé au nord de la Ville Haute. Voyez le plan.

⁸ **l'église Notre-Dame** : Notre-Dame du Châtel.

⁹ **la maison de Richer de Verdun** : emplacement inconnu.

¹⁰ **la nouvelle porte de Chavigny** : emplacement inconnu (probablement à l'emplacement de la ferme St-Jacques). Voyez le plan.

¹¹ **la prison** : emplacement inconnu.

¹² **le «petit champ»** : espace non bâti, ou en cours de construction.

¹³ **les nouveaux murs** : sans doute la grande enceinte qui entourait les quartiers plus récents (voyez le commentaire et le plan). Ils avaient été construits vers 1150.

¹⁴ **les anciens murs** : peut-être l'enceinte de la forteresse primitive (voyez le commentaire).

¹⁵ **le Marché Neuf** : s'est développé au XIIème siècle dans les quartiers neufs, près de l'église Saint-Laurent (voyez le plan).

¹⁶ **le Vieux Marché** : le plus ancien, situé aux environs de l'église Saint-Thibaut.

Loyers, redevances et exemptions

Que l'on sache aussi que la moitié du montant des locations de toutes les maisons qui sont dans les limites de la foire a appartenu à mon père par la concession de vos pères et m'appartient par la vôtre, à l'exception des maisons de l'**Hôtel-Dieu**¹⁷ que mon père a déclaré exemptes de cette taxe pour subvenir à l'entretien des pauvres, et à l'exception de celles que j'ai affranchies et j'affranchis pour l'usage et l'entretien tant des chanoines que des pauvres, quand j'ai transféré ultérieurement les chanoines réguliers dans la maison qui est maintenant l'église **Saint-Jacques**¹⁸ ; à l'exception aussi des maisons de Saint-Quiriace que j'ai affranchies de tout droit et de toute coutume, et dont l'une se trouve à côté du marché des bouchers et l'autre appartient à Roger Foliator pour une moitié et à Milon, fils de feu Giraud de Rozay pour le reste.

Tout ce que mon père avait accordé à vos pères pour stabilité des foires de mai ainsi qu'il est délimité ci-dessus, moi-même je vous l'accorde, à vous et à vos successeurs pour durer perpétuellement inviolé et grâce à la protection du présent écrit, par le droit commun que vous avez d'en jouir durablement, je le renforce de l'autorité inébranlable à l'avenir de mon sceau.

Témoins :

Guillaume, mon frère.
Mathieu, doyen de l'église de Provins.
Renaud, trésorier de ladite église.
Haicius de Plancy (Aube).
Maître Etienne.
Geoffroy de Joinville, sénéchal.
Anseau de Trainel.
Pierre Boursauld, chambrier.
Eudes de Pigy, connétable.
Guillaume, maréchal.
Drogon et Pierre Bristaud son frère.
Davinbert de Tournant.
Artaud, chambrier.

Fait à Provins, dans mon palais, en l'an de l'Incarnation du Seigneur 1164. Ecrit par la main de Guillaume, mon chancelier. »

¹⁷ **l'Hôtel-Dieu** : il existait dans la Ville Haute un hôpital qui logeait malades et pèlerins. En 1159, Henri 1er y établit les chanoines réguliers qui avaient auparavant desservi Saint-Quiriace, où il les remplaça par des chanoines séculiers. C'est alors que les malades furent reçus dans l'ancien château des Comtesses, situé au pied de la Ville Haute, et qui devint le nouvel Hôtel-Dieu.

¹⁸ **la maison qui est maintenant l'église Saint-Jacques** : c'est l'ancien Hôtel-Dieu. Voyez le plan.

- III -

Provins au Moyen Age



3 - Charte de Henri 1^{er} le Libéral, 1164

Ce texte nous permet de comprendre :

- Le développement de la Ville Haute :

La ville primitive : une forteresse : le château du comte, une église, des fortifications entourant l'ensemble (les «Vieux Murs»).

Des quartiers nouveaux se créent au XI^{ème} siècle, la population augmentant du fait de l'essor du commerce et de l'industrie.

- le Bourg neuf (voir plan).
- un quartier autour de la nouvelle église Saint-Thibaut.
- un quartier autour de la nouvelle église Notre-Dame du Châtel.
- un faubourg le long de la route allant vers Paris (rue Saint-Jean).
- un faubourg le long de la route allant vers Jouy (rue de Jouy).

On a dû commencer à les protéger de murailles fortifiées.

• au XII^{ème} siècle Provins devient un des centres du commerce européen, son industrie drapière est importante. Des marchands venus de nombreux pays fréquentent ses foires. On construit alors dans l'espace compris entre les rues Saint-Jean et de Jouy. On refait ou l'on complète l'enceinte qui protège les quartiers les plus récents (les «nouveaux murs»).

- Le lieu où se tenaient les foires de mai :

• *primitivement*, un marché se tenait sous la protection du château, mais hors les vieux murs. C'est le «**Vieux Marché**».



• *au XI^{ème} siècle* ce marché est déjà très fréquenté. Mais les marchands venus de l'extérieur sont de plus en plus nombreux. Alors se développe un «Marché Neuf» devant l'église Saint-Laurent. Les comtes ont dû fixer les règlements des foires, ainsi que leurs limites.



• *au XII^{ème} siècle*, les marchands étrangers se logent donc au «Vieux Marché» et au «**Marché Neuf**», dans le quartier en construction situé entre les rues Saint-Jean et de Jouy. Les comtes ont alors précisé le périmètre des foires, afin de garantir les intérêts des habitants des quartiers les plus anciens contre la concurrence que leur faisaient les hôteliers des quartiers neufs.

- Les foires et la vie de la ville :

Comme les marchands étrangers se logeaient en ville, les propriétaires de maisons en tiraient des ressources importantes. Le comte percevait la moitié du prix des locations.

En 1137, à la demande des habitants des quartiers anciens (quartiers du Vieux-Marché, ou de Saint-Thibaut, de Notre-Dame, de Saint-Jean, de Jouy, du Bourg Neuf, de Saint-Jacques («campellulum»), le comte Thibaut interdit aux marchands de se loger ailleurs (autour du marché neuf)).

Cet acte ayant été brûlé, Henri I^{er} le Libéral le renouvelle en 1164. C'est ce texte qui est présenté.

On voit que les usages régissant les foires étaient déjà anciens, et que les droits du comte et des habitants étaient précisés depuis longtemps.

La rivalité entre habitants des différents quartiers indique quels revenus importants les foires assuraient aux différentes catégories d'habitants de la ville : le comte, ses officiers, les églises et les clercs, les chevaliers, les bourgeois, les hôpitaux.

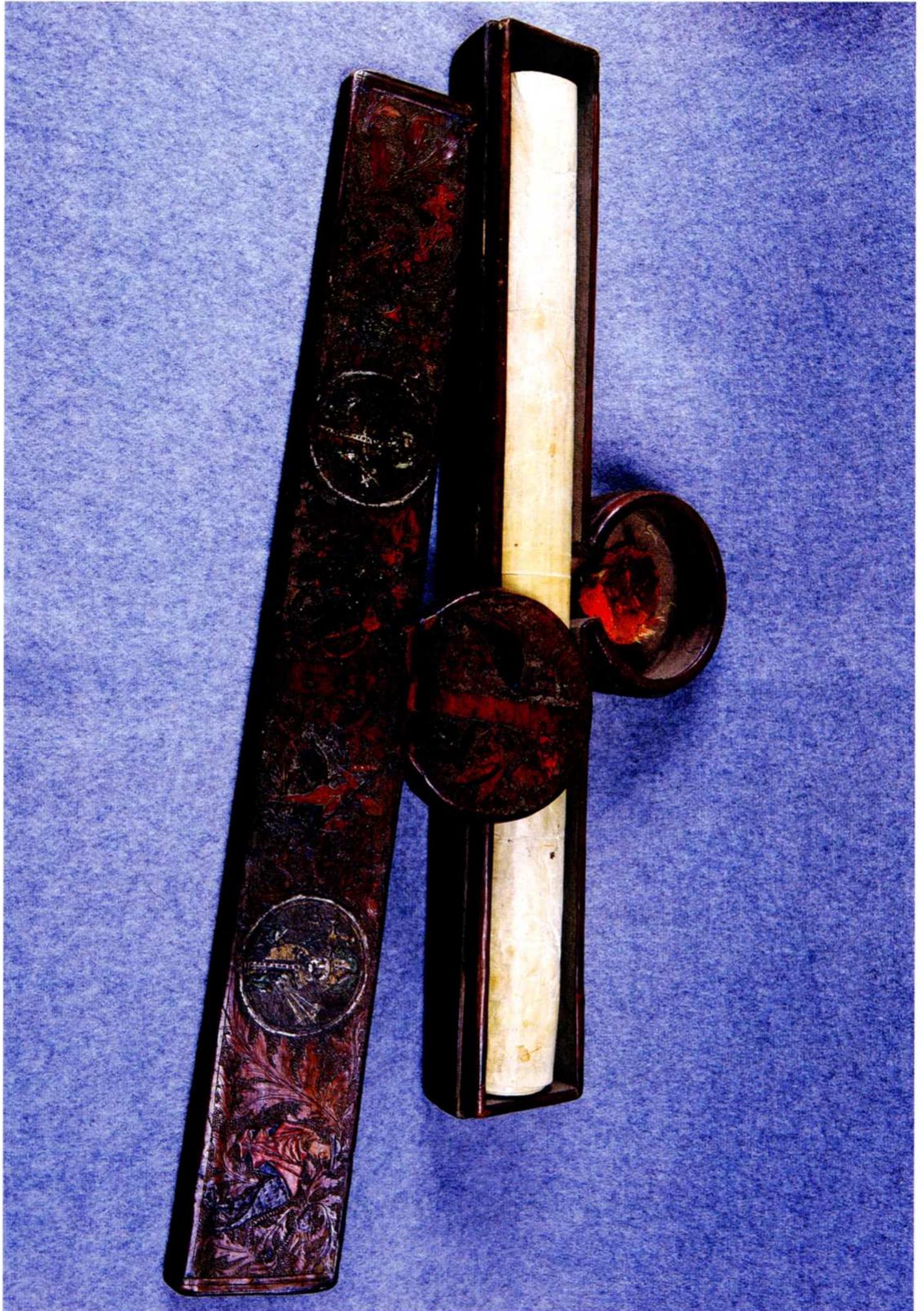
- III -

Provins au Moyen Age



4 - Etui de la Charte - 1176

(Bibliothèque municipale de Provins, Ms 219)



Provins au Moyen Age

La collégiale Saint-Quiriace



4 - Etui de la charte du comte de Champagne, Henri I^{er} le Libéral, en faveur de l'église collégiale Saint-Quiriace de Provins (1176).

L'église collégiale Saint-Quiriace est l'un des plus importants monuments du Provins médiéval. Elle est située dans la Ville Haute, près du donjon connu sous le nom de Tour de César.

- **Henri I^{er} le Libéral** qui fut comte de Troyes et de Meaux de 1152 à 1181 séjourna très souvent à Provins (Troyes et Provins étaient ses résidences favorites). C'est sa générosité envers le clergé qui lui a valu son surnom. Il fit reconstruire l'église Saint-Quiriace à partir de 1160.
- Charte de 1176 : L'église Saint-Quiriace était desservie par un **collège de chanoines séculiers**, c'est à dire de prêtres vivant en communauté. Le Comte leur accorda de **nombreux droits et privilèges**, dont l'ensemble est énuméré dans cette charte : exemption de la taille, de la justice comtale, droit de cens sur l'Hôtel de la Monnaie de Provins, concession d'une partie des impôts sur le vin, le bétail, droit de percevoir des taxes sur le pain, le lin, le chanvre ; la direction de toutes les écoles de la châtellenie était attribuée au chantre de la collégiale. **Saint-Quiriace bénéficiait donc directement de la prospérité des foires de Champagne.**

Cette donation très importante permit la construction de l'église commencée vers 1160.

- **L'étui** : cette charte était contenue dans l'étui représenté par la photographie. Il appartenait à la Collégiale Saint-Quiriace. Il est conservé à la Bibliothèque de Provins.

La décoration de cet étui est inspirée par le document qu'il contient :

- **Le donateur, le comte de Champagne**, est symbolisé par les armes de Champagne
- **Le bénéficiaire, le chapitre de Saint-Quiriace**, est évoqué par la légende du saint : celui-ci, qui aurait été évêque de Jérusalem, est figuré nimbé et coiffé de la mitre. Il a pour attribut une croix : c'est Quiriace en effet qui aurait, à la demande de la mère de l'empereur Constantin, Hélène, indiqué l'endroit où se trouvaient cachées les croix du Calvaire. Ce fait est rappelé dans la décoration de l'étui par les trois petites croix que le saint tient dans sa main droite.

Le patronage d'un saint aussi important augmentait le prestige de l'église.

- **Le détail de la décoration** comporte des arabesques, des feuillages, des animaux et des personnages fabuleux, comme on en représentait sur les manuscrits, les émaux et dans les sculptures de l'époque.

- III -

Provins au Moyen Age

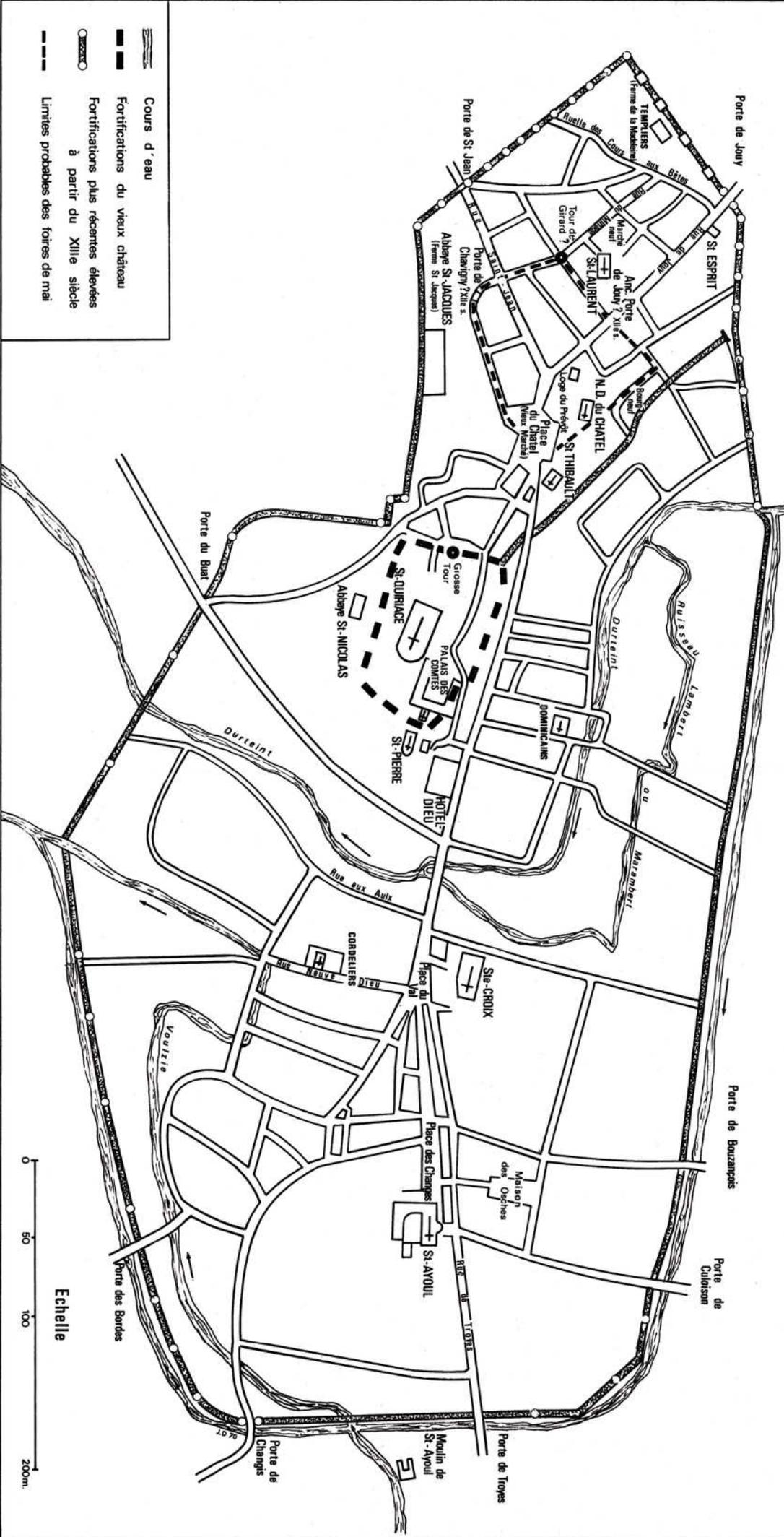


5 - Carte de Provins au XIII^{ème} siècle

PROVINS VILLE COMTALE



CORDELIERS



-  Cours d'eau
-  Fortifications du vieux château
-  Fortifications plus récentes élevées à partir du XIIIe siècle
-  Limites probables des foires de mai

Echelle
0 50 100 200m

Provins au Moyen Age

Provins, ville comtale



5 - Plan de Provins au Moyen Age

I. ORIGINE DE PROVINS

La ville de Provins comportait au Moyen Age deux parties : la Ville haute, ou Châtel, construite sur un promontoire du plateau de Brie, et la Ville Basse, ou Val, bâtie dans la vallée où coulent la Voulzie et le Durteint avant leur confluent.

La Ville Haute est la plus ancienne. Son origine est militaire. Le promontoire aux flancs raides était facile à défendre. Une forteresse féodale y commandait les routes menant de la vallée au plateau.

Elle fut une des principales places-fortes des comtes de Troyes et de Meaux, qui prirent au XII^{ème} siècle le titre de **Comtes de Champagne et de Brie**. Ils firent de Provins une de leurs résidences favorites. Ils l'entourèrent de puissants **remparts** (XII^{ème} et XIII^{ème} siècles) dont une partie subsiste à l'Ouest, avec les portes Saint-Jean et de Jouy, la Tour aux Engins, etc... La défense était complétée par le puissant **donjon** bâti au XII^{ème} siècle, et connu sous le nom de Tour du Comte, ou Tour de César. Dans la Ville Haute se trouvaient le **château des comtes de Champagne** (aujourd'hui Lycée) et la belle **église Saint-Quiriace**, édifiée à partir de 1160, et demeurée inachevée. Le coeur de la Ville Haute était la **Place du Châtel**.

Le **comte de Champagne** était l'un des plus puissants et des plus riches princes féodaux du royaume de France aux XI^{ème}, XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Sa cour était brillante, et l'activité intellectuelle et artistique était grande dans le comté, qui était aussi l'une des plus importantes régions d'occident pour l'industrie et le commerce.

La Ville Basse a pour origine l'abbaye Saint-Ayoul. Les reliques de **Saint-Ayoul** avaient été cachées en cet endroit par des moines de Saint-Benoît-sur-Loire, qui fuyaient les envahisseurs normands. Ces reliques furent retrouvées au X^{ème} siècle ; un monastère fut établi, qui devint le centre d'un nouveau quartier, appelé le **Val**, ou **Ville Basse**. Le coeur en était la **place Saint-Ayoul**, s'étendant devant l'église du même nom.

L'édifice actuel, reconstruit aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles,
a été remanié aux XIV^{ème} et XVI^{ème} siècles.

Prospérité de Provins aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. L'accroissement de la population fut tel à cette époque que la Ville Haute et la Ville Basse, s'étendant, finirent par se rejoindre. L'ensemble était ceinturé de remparts. De ceux de la Ville Basse, il ne reste plus rien.

C'est l'importance de l'**industrie** et du **commerce** qui explique l'augmentation de la population. Provins était **une des villes les plus peuplées de France** : au XIII^{ème} siècle, elle comptait environ 12.000 habitants. Provins devait surtout cette prospérité aux **foires** qui s'y tenaient deux fois par an.

2. PROVINS, VILLE DE FOIRES

On ne connaît pas de titre de fondation de ces foires, qui se tenaient depuis longtemps, mais dont l'apogée, qui se place entre 1150 et 1280, valut à la ville une prospérité remarquable.

C'est à partir du XI^{ème} siècle que le commerce et l'industrie deviennent plus actifs en Europe. Alors, les grands marchés se développent, sous la protection et à l'avantage des seigneurs féodaux et des abbayes. C'est le cas particulièrement en Champagne, région bien située au carrefour de voies fréquentées par les marchands venant d'Italie, de Flandre, d'Angleterre, d'Espagne et d'Allemagne.

Les comtes, qui tirent de ces foires des revenus importants, y attirent des marchands de toute l'Europe, en leur garantissant la sécurité et la régularité des transactions.

Les foires de Champagne sont fameuses dans toute l'Europe aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Elles constituent un des grands centres internationaux de commerce et de banque. Le Comté est alors un véritable marché international permanent, car, passant d'une ville à l'autre, les foires y durent toute l'année :

- à Lagny, du début de l'année à la Mi-Carême,
- à Bar-sur-Aube, de la Mi-Carême à Pâques,
- à Provins, de Pâques à fin mai,
- à Troyes, de juin à la mi-septembre,
- à Provins, de la mi-septembre à la Toussaint,
- à Troyes, de la Toussaint à la fin de l'année.

On y vendait principalement des étoffes de laine, des vêtements, des fourrures, des cuirs, des produits tinctoriaux, des épices, mais aussi des denrées alimentaires diverses, des bestiaux, des armes, des bijoux.

A Provins, la foire de printemps se tenait dans la Ville Haute, autour de la place du Châtel, tandis que la foire d'automne se tenait dans la Ville Basse, près de l'église Saint-Ayoul. De très nombreux marchands, venus d'une trentaine de pays, fréquentaient ces foires. On y voyait aussi des changeurs, italiens, allemands et juifs, dont la présence était indispensable en raison du grand nombre et de la variété des monnaies apportées par les marchands.

Les marchands se logeaient en ville pendant ces foires qui duraient six semaines environ chacune. Il en résulta une hausse de la valeur des terrains et des maisons, dont beaucoup furent alors construites ou remaniées et agrandies. Le comte se réservait la moitié des bénéfices des propriétaires.

On voyait même des étrangers s'installer définitivement à Provins, par exemple des Italiens, correspondants à demeure des grands marchands de leur ville d'origine, et qui souvent prirent en main la gestion de la ville.

Toute la ville profitait de la présence des marchands. Leur logement, leur ravitaillement, celui de leurs bêtes de somme engendraient des transactions importantes dont profitait l'agriculture locale, tandis que l'industrie provinoise était stimulée. Les draperies, les tanneries, les coutelleries, les moulins étaient nombreux à Provins et occupaient de nombreux artisans et ouvriers, dans les ateliers souvent établis au bord de la Voulzie et du Durteint. Les rivières étaient la source d'énergie de l'époque. La Voulzie et le Durteint, par la qualité de leurs eaux étaient propices à la teinture des étoffes tissées par les artisans. Les auberges et hostelleries se multipliaient. Le comte, les églises, les abbayes s'enrichissaient des divers droits qu'ils percevaient. La prospérité de la ville explique l'importance et le nombre des constructions de cette époque : fortifications, châteaux, églises, abbayes, maisons particulières.

Provins au Moyen Age

Provins, ville comtale



3. LE DECLIN DE PROVINS

A partir de la fin du XIII^{ème} siècle, les foires déclinèrent rapidement, et l'industrie provinoise fut atteinte à son tour. La population cessa d'augmenter aussi vite qu'auparavant, et la ville de s'étendre.

L'évolution du grand commerce international tend à favoriser les grandes places italiennes au détriment des foires de Champagne, aussi bien à Provins qu'à Troyes, Bar-sur-Aube et Lagny.

D'autre part, un ralentissement de l'activité économique se manifeste à partir de 1330 environ. Une série de mauvaises récoltes survient, une hausse générale des prix se développe. La Guerre de Cent Ans fait renaître l'insécurité. La grande «peste noire» ravage l'Occident au milieu du siècle.

C'est à partir du XIV^{ème} siècle que Provins, perdant son rôle de capitale politique, désertée par le grand commerce qui prenait d'autres formes, a été déchu de son rang de grande ville. Provins demeura un modeste centre administratif sous la Monarchie d'Ancien Régime et depuis la Révolution. Son rôle économique fut alors celui d'un **bourg-marché** d'une région agricole fertile. Au XIX^{ème} siècle, la grande voie ferrée a négligé Provins, malgré le voeu de ses habitants.

Les remparts, le donjon, les églises, les nombreuses maisons, le musée, les animations nous permettent encore d'imaginer ce qu'elle fut pendant sa période de prospérité au temps des puissants comtes de Champagne.

- IV -

Melun, ville royale



6 - Carte de Melun au Moyen Age

- IV -

Melun, ville royale



6 - Carte de Melun au Moyen Age

Melun était un petit centre habité par les Sénons à l'époque gauloise. Il s'est développé au temps de la Gaule romaine. La ville fut un **chef-lieu de «pagus»** sous les Mérovingiens et Carolingiens. Au point de vue religieux, elle était située dans le diocèse de Sens. Il est possible que Melun ait été le siège d'un évêché au **VI^{ème} siècle**, quand le diocèse de Sens fut temporairement partagé entre le royaume de Paris ou de Neustrie, et le royaume de Reims-Metz ou d'Austrasie. Quand l'unité fut rétablie, Melun perdit son évêché.

Sous les premiers Capétiens, Melun fut le **chef-lieu d'un des comtés du domaine royal**, dont il formait la partie avancée vers l'est, en bordure des domaines du comte de Champagne. Le comté de Melun fut bientôt tenu, au nom du roi, par un vicomte. Melun fut alors un des **lieux de résidence favoris des rois de France**. C'était en même temps un centre économique qui devait son importance à la proximité d'une région fertile, la Brie, dont les récoltes servaient au ravitaillement de Paris, et à sa position sur la Seine, fréquentée par une navigation active. La ville connut, entre le **XI^{ème}** et le **XIII^{ème}** siècle, une extension importante.

Avec la guerre de Cent ans, commença une période de stagnation, mais Melun resta un **centre administratif** (chef-lieu de bailliage, puis d'élection), rôle qui sera confirmé en 1790 par son choix comme chef-lieu du département. Melun resta un petit centre économique, bourg-marché d'une zone agricole et la ville ne s'étendit plus guère. Ce n'est qu'au **XIX^{ème}** siècle que son extension reprit, provoquée par la construction de la **voie ferrée**. La période actuelle est marquée par une augmentation considérable de la population et de la surface bâtie ; Melun est depuis vingt ans en expansion rapide.

MELUN AU MOYEN AGE

En dehors des églises, il ne reste que fort peu de vestiges du Melun médiéval.

L'archéologie et l'histoire aident notre imagination à se le représenter.

Sur un plan dessiné en 1810, on a indiqué la situation de principaux édifices existant en notre ville au Moyen Age (sous l'Empire, Melun n'était guère plus étendu qu'au **XV^{ème}** siècle).

Le site de Melun

Il ressemble à celui de Paris : une île, située dans un méandre de la Seine, abrita une bourgade gauloise. L'île resta le noyau de la ville gallo-romaine, qui s'agrandit d'un quartier nouveau, bâti dans la **plaine de la Varenne**, formée par le lobe convexe du méandre.

L'amphithéâtre de la rive concave est constitué par des **coteaux** qui montent vers le **plateau de Brie** ; cette ligne de hauteurs est interrompue par la **vallée de l'Almont**, petit affluent de la Seine.

Ce site attira les hommes en raison :

- des facilités de **défense** qu'offrait l'île.
- des facilités de **communication** : le **fleuve** est navigable ; des **chemins** suivaient ses rives ; il était aisé de franchir la Seine par deux **ponts** enjambant les deux bras qui enveloppent l'île. Les versants de la vallée de l'Almont permettaient un accès plus commode aux plateaux du nord.

Extension de la ville au Moyen Age

Au **X^{ème}** siècle, la ville de Melun ne comprenait que l'île et quelques habitations sur la rive gauche, où le quartier de la Varenne avait été détruit par les Normands. C'est **au cours des XI^{ème}, XII^{ème} et XIII^{ème} siècles** que la ville s'étendit et se transforma. Bâtiments civils, édifices religieux, habitations privées furent alors construits ou restaurés dans l'île et le quartier sud, tandis que se créait sur la rive droite un nouveau «bourg». Ces trois quartiers furent entourés de remparts.

Hors les murs se développaient trois faubourgs :

- Saint-Liesne, le long du «chemin de Montereau».
- Le Vieux-Marché, sur le chemin allant vers le nord.
- Saint-Barthélémy le long du «grand chemin de Paris»

On peut trouver deux **causes** à cette remarquable extension : c'est un mouvement général dû à la **renaissance économique** et à **l'accroissement de la population**. A Melun, ce mouvement fut stimulé par la **présence des rois** : les six premiers Capétiens firent de Melun une de leurs résidences ordinaires ; Philippe-Auguste et Saint-Louis y séjournèrent fréquemment.

La **ville** proprement dite, entourée de murailles, était **peu étendue** : du nord au sud, le long de la grande rue, elle ne mesurait que 925 mètres de l'ouest à l'est, sa plus grande largeur n'était que de 500 mètres dans l'île et 275 mètres sur la rive droite.

Elle était composée de **trois quartiers** :

- **Saint-Aspais**, ou «bourg» sur la rive droite.
On l'appelait encore le «Marché». A la fin du Moyen Age, il renfermait plus de la moitié de la population de la ville.
- **Saint-Etienne**, ou «le Château», dans l'île.
- **Saint-Ambroise**, ou «le Clos» au sud.

Les rues de ces quartiers étaient étroites, irrégulières, bordées de hautes maisons inégales, serrées les unes contre les autres. Hors les murs, les **trois faubourgs** n'étaient que de médiocres agglomérations surtout rurales, sans défense contre les attaques, et souvent ravagées au cours des guerres.

L'étude du plan de Melun médiéval va nous permettre de distinguer l'activité des trois grandes forces sociales du monde médiéval : la féodalité, l'Eglise, le peuple : gens du commerce, artisans et paysans.

• La commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean : en 1210, Philippe-Auguste donna aux moines de l'ordre militaire des Hospitaliers, des terres royales situées à l'est du bourg Saint-Aspais s'étendant entre les murs de la ville et l'Almont (champs, prés et vignes). Les Hospitaliers y créèrent une commanderie, qui exista jusqu'à la guerre de Cent Ans, ayant sa chapelle et son cimetière. Ils firent, d'une partie des terres données par le roi, un lotissement : un quartier neuf fut alors bâti, avec les rues de la Juiverie, la rue Neuve, etc... La place Saint-Jean (créée en 1737) rappelle cette fondation des Hospitaliers.

Activités : Cherchez sur un plan de Melun actuel, les noms des rues et des places qui rappellent les établissements religieux du Melun médiéval. Quelles sont les églises qui existent encore de nos jours ?

LA VIE ECONOMIQUE

L'agriculture

Il y avait des cultivateurs à Melun :

- Dans la ville elle-même, toute la partie du quartier de Saint-Ambroise située à l'ouest de la grande rue était un vrai village dont les habitants cultivaient hors les murs les terres peu fertiles de la plaine de la Varenne. On appelait ce quartier «le Petit Clos».
- Dans les faubourgs, le quartier Saint-Jean et la vallée de l'Almont étaient en grande partie occupés par les jardins, des champs et des prés. Les prairies de la rive droite de l'Almont, au nord du pont Saint-Liesne, formaient «le Marais» où les cultivateurs du faubourg des Carmes avaient le droit d'usage.

Ils cultivaient aussi les terres du plateau, de même que les habitants du faubourg Saint-Barthélémy. Une grande partie des terres de ce dernier appartenait à l'abbaye Saint-Père.

Les pentes des coteaux étaient couvertes de vignes. Le roi en possédait, notamment sur les pentes de Saint-Liesne, au «Clos Gastesel» (où se trouve aujourd'hui l'Ecole Normale) et au «Clos de Montégly» (occupé par une partie de l'actuel parc de Vaux-le-Pénil).

L'industrie

De nombreux artisans travaillaient dans la ville. On trouvait leurs échoppes un peu partout, même le long du mur nord de l'église Saint-Aspais. Plusieurs rues rappellent le souvenir des corporations.

Activités : Cherchez-les sur un plan de la ville actuelle.

La proximité des riches plateaux de la Brie explique le grand nombre de moulins : on en trouvait sur l'Almont, sur le coteau Saint-Liesne, et le pont franchissant le grand bras de la Seine en était couvert : c'était le «Pont aux Moulins».

Les tanneries étaient nombreuses comme dans la plupart des villes. On en voyait dans le Marais, dans le quartier Saint-Jean, sur les bords de l'Almont, et dans le quartier Saint-Ambroise (rue de la Rose, n° 17).

Des fours à chaux exploitaient le calcaire, et des tuileries l'argile, sur les pentes de Saint-Liesne, dans le quartier Saint-Jean et sur le coteau du Mée.

Le commerce

La situation de Melun, carrefour des voies de communication, favorisait les échanges. Une bonne partie des transports se faisait par la Seine. Des marinières habitaient dans l'île et dans le quartier Saint-Ambroise.

Les commerçants étaient établis un peu partout dans les trois quartiers de la ville, mais surtout autour de la place du Martroy. Une partie des ventes se faisait dans les **Grandes Halles** (n° 4), situées à l'extrémité de cette place et dans les **Petites Halles** (n° 6).

Des marchands avaient pris l'habitude de venir s'installer au bord du grand chemin allant vers le nord, hors les murs afin de ne pas avoir à payer les taxes que prélevaient en ville les agents du roi et ceux du vicomte. Ce "Vieux Marché" avait donné son nom au faubourg nord.

Des foires se tenaient régulièrement. Le Roi Louis VII avait accordé à la collégiale Notre-Dame le droit d'en tenir quatre chaque année, et l'abbaye Saint-Père en organisait une tous les ans dans sa seigneurie.

Comme dans beaucoup de villes de France, des **juifs** s'étaient fixés à Melun pour pratiquer le commerce et le prêt d'argent. Ils s'étaient installés dans la rue de la Juiverie, où s'élevait leur synagogue (n°8).

Artisanat et commerce étaient aux mains des **bourgeois**, dont certaines familles avaient pu s'enrichir au cours des siècles.

Elles avaient fait bâtir ou édifier de belles demeures, comme l'Hôtel des Cens dont il a déjà été parlé, et l'Hôtel du Chapeau Rouge, situé près de l'église Saint-Aspais. Très connu aussi était l'**Hôtel des Piliers** (n° 5). La saillie de ses étages supérieurs offrait un abri où les clients des Grandes Halles, situées en face, aimaient à venir bavarder : c'est l'origine du nom "Coin Musard".

LES HOPITAUX

Si les Melunais n'ignoraient pas l'usage des **bains** (n° 21), la ville manquait d'hygiène publique. Les rues étaient malpropres. Les cimetières étaient nombreux en ville, situés à côté des églises et des hôpitaux. Les épidémies étaient fréquentes. Le clergé venait en aide aux malades. Il dirigeait des hôpitaux nommés Maisons-Dieu ou Hôtels-Dieu.

Dans le quartier Saint-Aspais se tenait l'**Hôtel-Dieu Saint-Jacques** ou Maison-Dieu du Martroy (n° 2), et dans le quartier Saint-Etienne l'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas ou Maison-Dieu du Château (n° 12).

On accueillait dans ces établissements les malades, mais aussi les voyageurs pauvres et les pèlerins. Mais les lépreux étaient relégués dans la «**Léproserie**» ou «**Maladrerie Saint-Lazare**» située loin de la ville, dans la Seigneurie de Saint-Père, au bord de la route de Paris.

¹ De cet hôtel, rebâti à la fin du XV^{ème} siècle, il ne reste plus que la tourelle de droite de la façade de l'Hôtel de Ville.

LA VILLE FORTE

Il n'en reste rien de nos jours.

Les remparts :

Les murs : L'île est la partie la plus anciennement fortifiée. Les remparts portaient le nom de **Vieux murs**. Ils furent refaits au XII^{ème} siècle. Le quartier Saint-Ambroise était aussi clos de murs, refaits à la même époque. Le quartier Saint-Aspais fut fortifié sommairement dès sa création, et les murs, construits en pierre sous Philippe-Auguste, furent renforcés au XV^{ème} siècle.

Les tours : quatre tours renforçaient les murs à l'endroit où ils touchaient aux rives du fleuve. Vous verrez leur nom sur le plan.

Les portes : elles commandaient :

- l'accès aux deux ponts
- l'entrée en ville des trois grands chemins de la rive droite et des trois chemins de la rive gauche.

Des fossés bordaient les remparts de Saint-Ambroise et Saint-Aspais.

Le Château royal :

Comme à Paris, il était situé dans la partie aval de l'île. Il a dû être rebâti sous les premiers Capétiens, complété et remanié ensuite.

Avec ses hautes murailles, ses hautes tours que nous présentent les gravures du XVI^{ème} siècle, il formait une défense puissante dont il ne subsiste rien.

C'est dans ce château que moururent les rois Robert le Pieux (1031) et Philippe I^{er} (1108).

LE POUVOIR ROYAL ET LE REGIME FEODAL

Melun appartenait, dès le XI^{ème} siècle au **domaine royal** des Capétiens. L'autorité du roi était matérialisée par la présence du château.

Le roi possédait en ville divers **édifices** et **revenus**, par exemple des **droits de marché**, des **taxes** sur les transactions commerciales, comme le revenu des Grandes Halles (n° 4), des **péages** à la traversée de la Seine ou au passage sous les ponts, des **banalités** : le four banal du roi se trouvait dans la grande rue du quartier Saint-Aspais. Le roi possédait encore des champs, des vignes dans les faubourgs, des moulins (Moulins Poignet sur l'Almont).

Le roi disposait du droit de justice : le siège de la justice royale était le **Châtelet** (n° 7). L'exécution des criminels et l'exposition au pilori avaient lieu sur la **place du Martroy** (n° 3), qui en tirait son nom.

Melun n'eut jamais, au Moyen Age, de charte communale. Les habitants devaient au roi le **service militaire**. La ville était administrée par des **officiers royaux**. Les institutions municipales de Melun ne remontent pas au-delà du XVI^{ème} siècle. Alors l'administration siégea dans la «Maison Communale» (n° 9) où, à la fin du Moyen Age, les bourgeois tenaient des réunions : c'était le «parloir aux bourgeois».

Une partie des biens royaux et des revenus du domaine était passée au **vicomte de Melun** ; vassal du roi. Il avait aussi droit de justice, que ses officiers rendaient dans un petit édifice de l'île (n° 14).

L'**abbé de l'abbaye de Saint-Père**, seigneur d'une partie de Melun (Martroy et Saint-Barthélémy) possédait de nombreux biens et redevances tant en ville que dans les campagnes voisines. L'abbé faisait rendre la justice à l'hôtel de la Crosse, sis place du Martroy.

L'abbaye de Saint-Denis possédait aussi, au début du Moyen Age, des biens et des redevances à Melun et dans la région. Les droits féodaux étaient versés à des receveurs à l'Hôtel des Cens, situé dans la rue aux Oignons (voir plan).

LA VIE RELIGIEUSE

Les églises étaient beaucoup plus nombreuses que de nos jours et plusieurs établissements monastiques existaient à Melun.

- **L'église Saint-Etienne** : église paroissiale ancienne, détruite par les Normands, reconstruite sous Robert le Pieux (n° 12).
- **La collégiale Notre-Dame** : fondation royale ancienne. Bâtie à proximité immédiate de l'église Saint-Etienne, elle formait avec elle une des églises doubles les plus anciennes de France. Ces églises doubles placées sous l'invocation de Saint-Etienne et de Notre-Dame étaient généralement le siège d'évêchés très anciens. Melun aurait donc été, au cours du haut Moyen Age, une petite cité épiscopale.
- Détruite par les Normands, l'église Notre-Dame fut également reconstruite sous Robert le Pieux (n° 10).
- **L'église Saint-Ambroise** : église paroissiale, reconstruite au XII^{ème} siècle.
- **L'abbaye bénédictine de Saint-Père** (ou Saint-Pierre) : fondée sans doute au VII^{ème} siècle, dévastée au IX^{ème} siècle, rebâtie au début du XI^{ème} siècle, détruite à nouveau pendant la guerre de Cent Ans, puis reconstruite. C'était un monastère important et riche. La Préfecture et l'Hôtel du Département occupent son emplacement et une partie de ses bâtiments (n° 19).
- **L'église Saint-Aspais** : création de l'abbaye de Saint-Père, église paroissiale du quartier qui porte son nom, elle fut complètement rebâtie et agrandie aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles, parce que la population du bourg était devenue nombreuse (n° 1).
- **Le prieuré Saint-Sauveur** : petit établissement monastique fondé dans l'île au XI^{ème} siècle comprenait, entre des bâtiments, une église et une chapelle (n° 15).
- **L'église Saint-Michel** était une ancienne petite chapelle du quartier Saint-Ambroise.
- **L'église Saint-Liesne** desservait cette petite paroisse du nord-est. L'Eglise du XI^{ème} plusieurs fois rebâtie, était située près de la source appelée «Fontaine Saint-Liesne» dont les eaux guérissaient la fièvre (n° 20).
- **Le monastère des Carmes** : bâti au XIV^{ème} siècle, détruit et reconstruit au XV^{ème} siècle, cet établissement important et riche abritait des moines mendiants. Il a donné son nom au faubourg anciennement appelé «Vieux Marché». Le Palais de Justice occupe une partie de son emplacement.
- **L'église Saint-Barthélémy** desservait cette petite paroisse située hors les murs au nord-ouest. De cette église ancienne, reconstruite après la guerre de Cent Ans, il ne reste que le clocher (n° 18).
- **L'abbaye de Barbeau** (commune de Fontaine-le-Port) possédait rue du Four une demeure, ou «Hôtel de Barbeau» où les religieux faisaient étape pendant leurs voyages ou se réfugiaient en temps de guerre.

L'expansion démographique et le mouvement communal

Un village de défrichement à la frontière du Comté de Champagne et du domaine royal
VILLENEUVE-LE-COMTE¹



7 - Charte de franchises de Villeneuve-le-Comte, 1203

(A.D.S.M., E. 1956)

«**M**oi, Gaucher de Châtillon et Elisabeth ma femme, aux sujets de cette commune et à tous autres, tant présents qu'à venir, à toujours. Puisque les institutions qui doivent recevoir la force de la stabilité perpétuelle méritent d'être fixées par une lettre pour ne pas risquer d'être ruinées ou altérées, par ces présentes, nous décidons de consigner par écrit que nous nous constituons sur notre terre une ville neuve qui est déclarée commune. Nous y établissons les coutumes et libertés ci-dessous dites.

Droit de bourgeoisie

Nous décidons en effet, chers et fidèles sujets, et nous concédons à toujours que tout bourgeois qui aura une maison dans les limites de la ville et un jardin hors les murs, nous paiera chaque année 12 deniers, à savoir 6 à Noël, et 6 à la Saint-Jean-Baptiste ; et celui qui n'aura pas payé dans les trois jours après les dates susdites s'acquittera d'une amende de deux sous.



Franchises et exemptions diverses

De plus, il vous sera permis à tous et à qui que ce soit d'acheter et de vendre en ce lieu ce que l'on voudra, librement et paisiblement, sans payer ni conduit ni tonlieu.

Sur la terre défrichée aux dépens de la forêt, de 14 gerbes nous en recevrons 2 seulement.

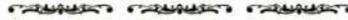
¹ Villeneuve-le-Comte : département de Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton de Roissy-en-Brie.

Banalités

De plus, nous ferons faire dans cette ville des fours qui seront notre propriété, où vous apporterez votre pain à cuire, conformément à notre ban, et sur 24 pains vous en donnerez un en paiement.

Nous y ferons faire aussi des moulins où vous viendrez moudre, selon le ban, et pour 20 setiers de grains vous en donnerez un en paiement sans donner de farine.

Si quelqu'un est accusé de s'être mal acquitté des dîmes et des terrages ou d'avoir enfreint le ban des moulins et des fours, il se disculpera par serment.



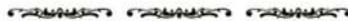
Maires et jurés

Dans cette ville, de votre consentement unanime, seront établis des jurés et un maire qui, semblablement, nous jurera fidélité et sera responsable devant nos officiers des redevances et des prestations de la ville ; mais, ni le maire, ni les jurés ne resteront en charge plus d'une année, à moins que ce ne soit pour répondre au désir de tous...



Installation dans la ville

Si l'un quelconque des bourgeois vient ici pour habiter, il donnera un denier au maire et un aux jurés, et ainsi il recevra du maire, sans autres formalités, selon l'attribution qui lui sera faite, une maison et une terre.



Police de la ville, justice et droit coutumier

Si quelqu'un a dit à quelqu'un : «hors-la-loi» ou quelque chose d'équivalent à cette injure, il paiera 10 sous : aux seigneurs 6 sous, à celui auquel l'injure aura été faite 2 sous, au maire 12 deniers, aux jurés 12 deniers et s'il n'y a pas eu de témoin, il se justifiera par son seul serment.

Si quelqu'un a porté, avec violence, les mains, sans armes, sur un autre, il versera 45 sous : aux seigneurs 38 sous, au maire 12 deniers, aux jurés 12 deniers, à celui qui a été frappé 5 sous ; et si la victime n'a pas de témoin, il se justifiera par le serment de deux hommes et le sien propre.

Si quelqu'un en se défendant en a frappé un autre ou a fait couler le sang, il se justifiera par le témoignage de deux hommes et le sien propre.

Si quelqu'un conteste le jugement des jurés et les a confondus de faux jugement sur le témoignage des jurés de Beaumont, les jurés paieront 100 sous ; mais s'il ne peut les convaincre, il paiera 100 sous et la dépense des jurés : aux seigneurs 60 sous, au maire 5 sous, aux jurés 35 sous. Le jugement des jurés sera confirmé et restera définitif.

Si un bourgeois de cette ville a frappé un étranger, il paiera 40 sous et si un étranger a battu un bourgeois, il paiera tout autant : au maire 12 deniers, aux jurés 12 deniers, à celui qui a été frappé 10 sous, aux seigneurs le reste.

Si quelqu'un est trouvé par un garde en train de cueillir des raisins dans la vigne d'un autre et les fruits d'un autre, il paiera 5 sous : aux seigneurs 4 sous, au maire 6 deniers, au garde 6 deniers...

Et si c'est un étranger qui est trouvé maraudant dans la vigne, le jardin ou dans les champs, il versera 2 deniers au garde et jurera qu'il ignore les coutumes de la ville et s'il

ne veut pas jurer, il paiera 5 sous : aux seigneurs 4 sous, au maire 6 deniers, au garde 6 deniers.

Si un étranger se réfugie dans les limites de la ville pour un délit quelconque, vol et meurtre exceptés, il sera recueilli en sécurité ; et il y restera jusqu'à ce qu'il soit établi en lieu sûr, et il lui sera permis de se justifier de ce vol et de ce meurtre s'il le veut...

Service militaire

Les bourgeois devront se rendre à notre armée dans des conditions telles qu'ils puissent en revenir le jour même ou le lendemain.

Voulant que toutes ces choses restent ratifiées et inaltérables, nous les avons confirmées par l'autorité du présent écrit et l'apposition de nos sceaux. Nous nous sommes engagés par serment à tenir et observer toutes les choses dites.

Moi Gaucher de Châtillon et Elisabeth ma femme, et Raoul chevalier de Bussy, Beaudouin chevalier de Reims, Thibault chevalier de Noisy, Pierre prévôt de Montgé, Jean prévôt de Crécy, nous avons donc décidé et afin que l'autorité en soit respectée nous défendons que quelqu'un donne une interprétation contraire à notre confirmation, le droit ecclésiastique étant sauf en tout, ainsi que l'autorité du siège apostolique.

Fait en l'an de l'Incarnation du Verbe mil deux cent trois. »

Gaucher de Châtillon
1308
Archives Nationales J. 225. Paris



L'expansion démographique et le mouvement communal



7 - Charte de franchise de Villeneuve-le-Comte

Les grands défrichements du Moyen Age

Le peuplement de la marche briarde est l'aspect local d'un phénomène plus général. Aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, en France comme dans la plupart des pays d'Europe occidentale, de vastes étendues de friches et de forêts ont été gagnées à la culture. Tantôt on défriche des zones boisées, et on y crée des fermes isolées ou de petits villages. Tantôt les seigneurs laïques ou ecclésiastiques créent des **villes neuves** dotées de **chartes de franchises** qui doivent y attirer les colons.

(Ex : Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Villeneuve-les-Bordes).

Ces créations furent de véritables entreprises de colonisation que les seigneurs, poussés par le besoin d'augmenter leurs revenus, ont établies sur les terres incultes de leurs domaines.

Pour recruter la main d'oeuvre nécessaire ils firent appel à tous les paysans, libres ou serfs, disponibles en plus grand nombre par suite de l'accroissement démographique contemporain.

Toutefois, l'ampleur même du mouvement déclencha une telle concurrence entre les seigneurs qu'ils furent obligés, pour attirer les paysans, de leur accorder des avantages importants. Ce fut dans ces conditions qu'en 1203 Gaucher de Châtillon, grand officier du comté de Champagne et Elisabeth sa femme, fondèrent sur un lieu défriché de la forêt de Crécy-en-Brie, la Villeneuve-le-Comte. A cette occasion, les habitants - les « bourgeois » - reçurent un statut avantageux sous forme d'une charte de franchises dont les dispositions fixent les coutumes et les libertés octroyées par leurs seigneurs.

Une entreprise de peuplement

Aux nouveaux-venus les seigneurs concèdent, en échange de redevances et d'obligations précises, une maison, un jardin et un lot de terre de culture plus ou moins grand. A ces concessions fondamentales s'ajoutent un certain nombre de facilités matérielles non moins appréciables.

Parmi les plus importantes : la création d'un marché sur lequel « bourgeois » et étrangers à la commune pourront acheter et vendre sans payer ni taxe de transport :

CONDUIT

ni droit de douane :

TONLIEU

De plus, les fondateurs s'engagent à construire à leurs frais des fours et des moulins où, en vertu du droit de commandement seigneurial :

LE BAN

les habitants viendront obligatoirement et contre prélèvement d'une redevance en nature, cuire leur pain et moudre leur blé.

Enfin les paysans bénéficieront de très utiles droits d'usage tels que la permission de ramasser le bois de chauffage (**mort-bois**) dans la forêt seigneuriale et le droit d'utiliser l'eau des rivières.

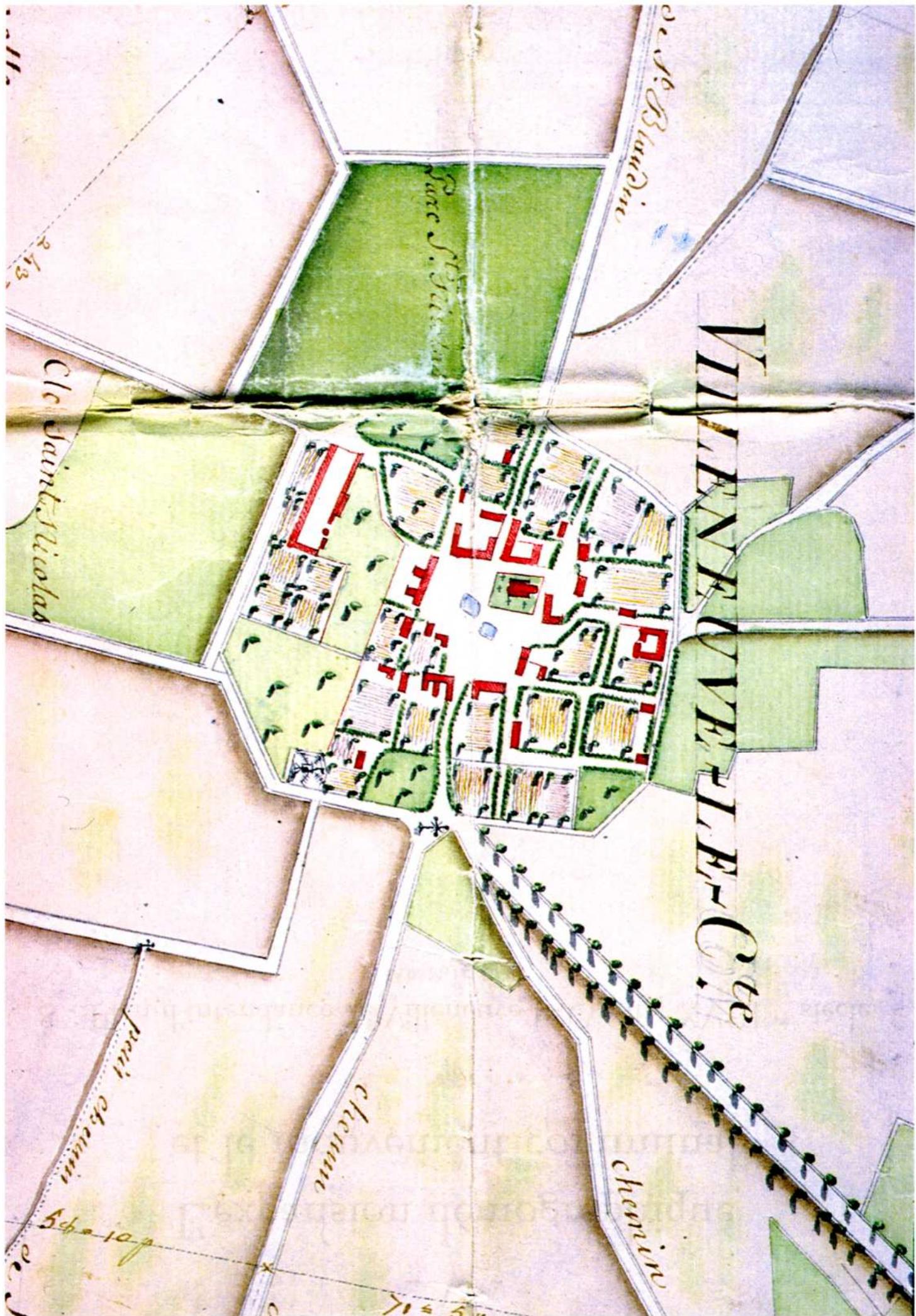
- V -

L'expansion démographique et le mouvement communal



8 - Plan d'intendance de Villeneuve-le-Comte, XVIII^{ème} siècle

[A.D.S.M., I C 33/26]



VILLENEUVE-CITE

de St. Blaudin

Cte Saint-Nicolas

chemin

chemin

pauv' chemin

Face S. Martin

243

11

540 100

11 1/2

L'expansion démographique et le mouvement communal



8 - Plan d'intendance de Villeneuve-le-Comte

Un nouveau type d'habitat villageois

(voir plan de Villeneuve-le-Comte, extrait du Plan d'Intendance)

La disposition des maisons et des rues de la Villeneuve-le-Comte, telle que nous la fait connaître le plan de l'Intendance dressé en 1784, offre l'aspect géométrique caractéristique de ces sortes de fondations dont la vocation était à la fois économique et militaire. On constate aisément que le terroir villageois présente l'aspect d'une clairière de défrichement ouverte au milieu de la forêt de Crécy-en-Brie. On notera aussi que la Villeneuve-le-Comte se situait non loin de la frontière féodale qui séparait le comté de Champagne du domaine royal. Ce fait explique les fortifications du village. Délimitée par une enceinte de pierres percée de quatre portes flanquées de tours, la Villeneuve a la forme d'un octogone divisé en damier par les rues au bord desquelles s'alignent les maisons et les jardins des « bourgeois ». Au-delà de la muraille commencent les champs découpés en parcelles. D'après la superficie enclose, il semble que la Villeneuve-le-Comte a pu accueillir de 400 à 800 habitants.

Des redevances et des obligations limitées

La charte détermine d'une façon très précise les redevances et obligations des immigrants. Ils ne sont pas assujettis à la taille, mais ils doivent payer aux seigneurs propriétaires des maisons et des terres, un cens annuel de 12 deniers et leur verser 2 deniers pour chaque fauchaison des prés. A cet égard, la fondation de la Villeneuve est une affaire profitable pour le seigneur de Châtillon. En revanche celui-ci n'impose pas de corvées et réduit son prélèvement sur les récoltes et les amendes, de même qu'il réduit l'obligation du service à l'armée seigneuriale.

Une ville d'administration réglementée

La charte de 1203 confère à la ville un certain nombre d'avantages dont ne bénéficient pas d'autres communautés d'habitants. En effet, les « bourgeois » ont le privilège d'élire, pour un an, un maire et des jurés. Ces derniers ont le pouvoir considérable d'établir des règlements administratifs et de rendre la justice, moyennant le droit de prélever à leur profit une partie des amendes et la jouissance de quelques faveurs et exemptions.

Néanmoins l'autonomie communale reste limitée puisque maire et jurés prêtent serment aux seigneurs.

La charte énumère méticuleusement les peines et les amendes infligées aux délits et aux crimes. On relèvera la singularité de certaines punitions, l'importance attachée au témoignage et au serment comme moyens de preuves et l'obligation pour les paysans de comparaître devant le seul tribunal communal.

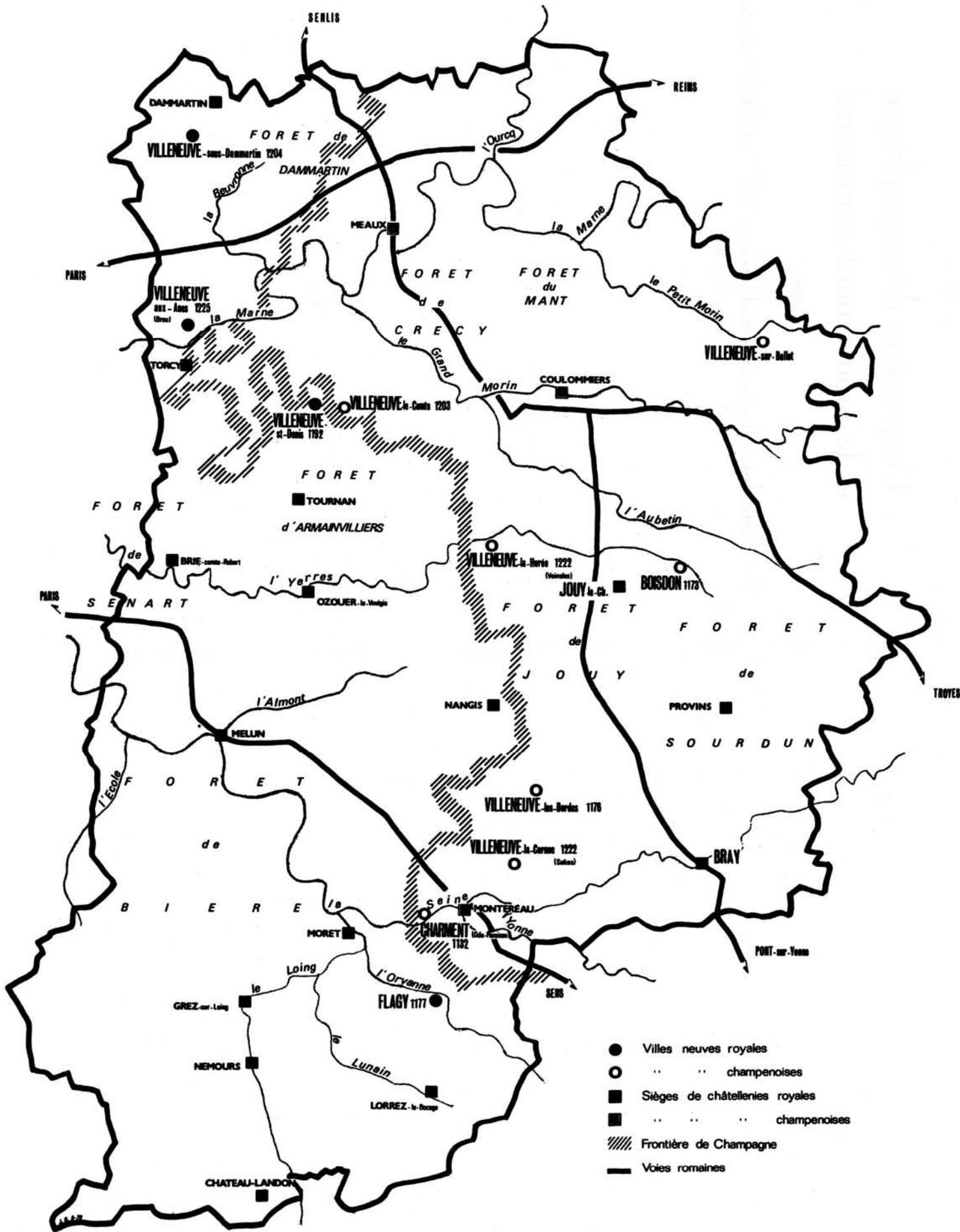
- V -

L'expansion démographique et le mouvement communal



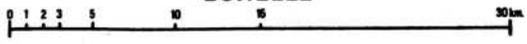
9 - Carte des villes neuves établies aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles

(A.D.S.M., I C 33/26)



- Villes neuves royales
- " " champenoises
- Sièges de châtelainies royales
- " " " champenoises
- ▨ Frontière de Champagne
- Voies romaines

ECHELLE



L'expansion démographique et le mouvement communal



9 - Evolution d'une frontière féodale (carte des villes neuves établies aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles en Seine-et-Marne)

LES CIRCONSTANCES HISTORIQUES

Au XI^{ème} siècle, la limite séparant les domaines du roi de ceux du comte de Troyes et de Meaux s'est fixée peu à peu entre 1015 et 1063. Elle forme sur la carte une ligne sinueuse joignant les environs de Montereau à ceux de Meaux à travers l'actuel département de Seine-et-Marne en passant près de Nangis et de Lagny.

Le comte de Troyes et de Meaux (qui prendra plus tard le titre de comte de Champagne) s'est assuré le contrôle d'importantes voies de communication :

- la Seine jusqu'en aval de Montereau • la Marne jusqu'à Lagny
- l'Yonne • l'ancienne voie romaine reliant Sens à Meaux

Le trafic qui anime ces voies procure au prince féodal d'importantes ressources.

La région frontière, ou « marche », était alors bien différente des frontières actuelles. C'était une bande de territoire de plusieurs kilomètres de largeur, souvent ravagée par la guerre féodale. Simples donjons de bois, les châteaux étaient souvent incendiés. Les cultivateurs évitaient de s'établir dans cette marche, qui restait presque déserte, couverte de friches et de bois.

La marche a été colonisée aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles. Dans les limites de l'actuel département de Seine-et-Marne, environ 25.000 personnes seraient venues s'installer dans cette zone frontière.

Pour quelles raisons ?

- L'anarchie féodale s'atténue. Les grands princes féodaux pacifient leurs domaines.
- La population augmente rapidement. Il faut trouver de nouvelles terres.
- L'activité économique connaît une renaissance remarquable. Le commerce s'anime à nouveau, les voies de communication, l'industrie et l'agriculture se développent.
- Au XII^{ème} siècle, le château construit en pierre remplace le château construit en bois. Il est plus facile de tenir les frontières des domaines féodaux, d'en assurer la sécurité. Les populations peuvent s'y établir.

Bibliographie



ALEXANDRE-BIDON, D., LETT, D.,
L'enfant au Moyen Age, V^{ème} – XV^{ème} siècles,
éd. Hachette Littérature, coll. La Vie Quotidienne, Paris, 1997.

ALEXANDRE-BIDON, D., PIPONNIER, F., JOUBERT, P.,
La France des châteaux forts,
éd. Ouest-France, coll. L'Histoire illustrée, 1994.

BAUTIER, R.-H.,
Sur l'histoire économique de la France médiévale : la route, le fleuve, la foire,
éd. Variorum, 1991.

CHATELAIN, A.,
Châteaux forts et féodalité en Ile-de-France du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle,
éd. Créer, Nonette, 1983.

CHATELAIN, A.,
Châteaux forts, images de pierre des guerres médiévales,
éd. R.E.M.P.A.R.T., coll. Patrimoine vivant, Paris, 1987.

DUBY, G.,
L'Europe au Moyen Age, Art roman – art gothique,
éd. Flammarion, coll. Champs, Paris, 1985.

FAVIER, J.,
De l'or et des épices : naissance de l'homme d'affaires au Moyen Age,
éd. Fayard, coll. Nouvelles études historiques, Paris, 1987.

TAITTINGER, Cl.,
Thibaud le Chansonnier : comte de Champagne,
éd. Perrin, Paris, 1987.

VEISSIERE, M.,
Histoire de Provins et de sa région,
Toulouse, 1988.



Comité des Archives et du Patrimoine de Seine-et-Marne
248, avenue Charles Prieur, BP 48
77196 DAMMARIE-LES-LYS cedex
Tél. : 01 64 87 37 81
Fax : 01 64 87 37 10

Prix 80F - 1998 - ISBN 2-9513277-1-4